METZ MÉTROPOLE
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

02/ Règlement graphique
Planche Sud
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
10 / 02 / 2020	Approbation du PLU	DCM	12 / 07 / 2016	-
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, rue Marconi 57070 Metz Tél : 03 87 21 99 00	Mise à jour n°1	AM	03 / 11 / 2016	
	Mise à jour n°2	AM	25 / 04 / 2017	
	Modification n°1	BC	05 / 02 / 2018	
	Mise à jour n°3	AM	11 / 12 / 2018	
	Modification simplifiée n°1	DBM	10 / 02 / 2020	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2015

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ | tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org
www.aguram.org

Metz Métropole

Légende

- Commune
- Limite de zone
- Espace boisé classé (R123-11 a)
- Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11 d)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
- Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt)
- Secteur identifié au titre de l'article L123-1-5 V - Mixité fonctionnelle (Habitat-Commerce)
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Alignement - discontinuité possible
- Cavité souterraine